

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt quatre, le six novembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir M. Philippe MASSE

Secrétaire de séance : M. Jean-François FRUCHET

Table des matières

1/ Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH.....	2
2/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.....	4
3/ Approbation des comptes-rendus annuels 2022 et 2023 du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Soleil-Levant et réalisation d'un nouvel avenant.....	4
4/ Vente de la pépinière AGRODIS située au 4 rue Johannes Gutenberg à Chanverrie.....	6
5/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel - participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85).....	7
6/ Rapport annuel de l'élu mandataire à l'Assemblée Générale des Actionnaires, Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Spéciale de la société Vendée-Expansion SPL au titre de l'exercice 2023.....	9
7/ Décision Modificative n°3 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.....	11
8/ Décision Modificative n°3 du Budget Principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.....	14

9/ Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n°43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338.....	19
10/ Rapport égalité entre les femmes et les hommes.....	24
11/ Modification du régime indemnitaire.....	25

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-François FRUCHET est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022, le 21 février 2024 et le 2 octobre 2024.

Il a été constaté après l'approbation du PLUiH, qu'un linéaire de recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation a été apposé par erreur sur des documents graphiques du PLUiH. Ce linéaire impacte trois parcelles situées zone Urbaine d'activités Economiques vitrine (UEv), sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Ainsi, par arrêté n°AR-2024-09, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Celle-ci a pour objet :

- La suppression sur les documents graphiques du linéaire de recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation au niveau de la zone du Gautreau sur le territoire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Cette évolution du PLUiH relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme.

Afin de mener le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de mise à disposition du public selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Durée de la mise à disposition :** la période de mise à disposition débutera 8 jours après la publication de l'avis de mise à disposition dans le journal départemental « Ouest France » jusqu'au bilan de la mise à disposition.
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :**
 - Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription des

modalités de mise à disposition de la modification simplifiée : publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies

- Un dossier de concertation présentant l'objet du projet de modification simplifiée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes

- dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies

- sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)

o Sur le site internet de la Communauté de Communes.

- **Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :**

o Observations « papier » : un registre papier et la notice de mise à disposition (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies

o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - modification simplifiée n°2 du PLUiH »

- **Bilan de la mise à disposition** : un bilan de la mise à disposition sera réalisé à la clôture de cette période

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé par délibération le 22 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 9 novembre 2022, le 21 février 2024 et le 02 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les évolutions du PLUi projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L153-45 du code de l'urbanisme permettant de rectifier une erreur matérielle s'agissant d'une incohérence manifeste entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration et de la modification du PLUiH et leur transcription dans le document d'urbanisme ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : de fixer les modalités prévues pour la mise à disposition du public comme exposés précédemment,

Article 2 : d'autoriser le Président au nom de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

2/ Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a pour objectifs de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet, mais aussi de permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5, ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire et est ensuite transmis aux communes composant la Communauté de communes.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023

Article 2 : D'approuver le rapport d'activités 2023

3/ Approbation des comptes-rendus annuels 2022 et 2023 du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Soleil-Levant et réalisation d'un nouvel avenant

Vu la délibération D23-065 approuvant le compte-rendu annuel 2022 du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Soleil-Levant,

La Communauté de Communes a conclu le 16 mai 2008 un traité de concession d'Aménagement attribué à la Société d'Economie Mixte Mortagnaise (S.E.M.MO.) portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Soleil Levant à Mortagne-sur-Sèvre.

Le Concessionnaire, en application des articles L.300-5 II du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit adresser chaque année au Concédant, pour examen et approbation, le compte-rendu financier, afin de permettre au Concédant d'exercer son contrôle comptable et financier, comportant notamment en annexe :

- 1°) Le « bilan » prévisionnel global actualisé ;
- 2°) Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini ci-après ;

3°) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

4°) Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

5°) Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des avances de la collectivité concédante et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques ;

L'Aménageur établit un « état » prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

L'état prévisionnel annuel comporte notamment :

1°) En dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur, les frais résultants de l'intervention des personnes prévues à l'article 9, les frais financiers et les imputations forfaitaires par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement dite rémunération ;

2°) En recettes, les prix des cessions, concession d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion, le cas échéant ; les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant.

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts ainsi que le cas échéant le montant des subventions des collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales dues au cours de l'exercice suivant.

Cette obligation faite par la Loi est l'occasion pour un concessionnaire de rendre compte au concédant de son activité et de sa gestion de l'objet de la concession.

Le concessionnaire a communiqué son compte-rendu de concession (CRAC) 2023 ainsi que le compte-rendu annuel de concession 2022 corrigé par courriel en date du 30 juillet 2024. En effet, une erreur s'était glissée dans le compte-rendu 2022 qui a été initialement transmis le 21 mars 2023 par la S.E.M.M.O et qui avait été approuvé lors du Conseil du 31 mai 2023. L'erreur porte sur les frais d'honoraires (800 € HT au lieu de 2 500 € HT) et de fait sur le montant de la rémunération du concessionnaire (6 019,20 € au lieu de 6 060 €).

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, le cumul de la rémunération de la SEMMO s'élève à 236 084, 16 € (cumul 2008 à 2023).

Les comptes-rendus annuels des dépenses réalisées en 2022 et 2023 sont détaillés dans le tableau ci-après.

Le traité de concession prévoit les modalités d'imputations de charges du concessionnaire suivantes :

- 1) Mission d'acquisition : 4% des dépenses T.T.C. ;
- 2) Mission d'études, suivi technique et administratif des travaux : 2% des dépenses T.T.C. ;
- 3) Mission de suivi administratif, financier, et comptable : forfait annuel de 6 000 € H.T. ;

De plus, le traité de concession approuvé le 14 mai 2008 était initialement d'une durée de 10 ans. Un avenant numéro 1 a été signé le 14 mai 2018 pour proroger ce traité jusqu'au 16 mai 2020, un avenant numéro 2 a été signé le 25 février 2020 pour proroger ce traité jusqu'au 16 mai 2022, un avenant numéro 3 a été signé le 12 avril 2022 pour proroger ce traité jusqu'au 31 décembre 2022 et un avenant numéro 4 a été signé le 4 janvier 2023 pour proroger ce traité jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 1^{er} octobre 2024, la SEMMO nous a fait parvenir un courrier de demande d'un ultime avenant afin de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025, afin de finaliser une procédure de régularisation foncière.

LIBELLE	REALISE 2022			REALISE 2023		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Honoraires et frais divers	800 €	160 €	960 €			
Rémunération du concessionnaire	6 019,20 €		6 019,20 €	6 000 €		6 000 €
Total 6045	6 819,20 €	160 €	6 979,20 €	6 000 €		6 000 €
Taxe foncière						
Total 608						
Frais financiers						
Total 6611						
Total de dépenses	6 819,20 €	160 €	6 979,20 €	6 000 €		6 000 €
Total des recettes						
TOTAL (RECETTES – DEPENSES)	- 6 819,20 €	- 160 €	- 6 979,20 €	- 6 000 €		- 6 000 €
Cumulé (Recette – dépenses) depuis le début de la concession	1 222 373,16 €	325 148,1 €	1 547 521,26 €	1 216 373,16 €	325 148,10 €	1 541 521,26 €
Suivi administratif (forfait annuel de 6000 € HT)	6 000 €		6 000 €	6 000 €		6 000 €
Acquisitions foncières (4% du cout TTC)						
Etude et travaux (2 % du coût TTC)	19,20 €		19,20 €			
Commercialisation (4% du cout TTC)						
Liquidation du dossier (4000 € forfaitaire)						
Calcul de la rémunération du concessionnaire	6 019,20 €		6 019,20 €	6 000 €		6 000 €
Cumul depuis le début de la concession	230 084,16 €		230 084,16 €	236 084,16 €		236 084,16 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : D'approuver les comptes-rendus annuels 2022 et 2023 du traité de Concession d'Aménagement conclu le 16 mai 2008 portant réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Soleil Levant sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, reçu par courriel en date du 30 juillet 2024, figurant dans l'exposé de la présente délibération.

Article 2 : D'annexer à la présente délibération le bilan financier de la Concession d'Aménagement transmis par le Concessionnaire, la S.E.M.MO., approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : D'approuver la réalisation d'un nouvel avenant de prorogation du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

4/ Vente de la pépinière AGRODIS située au 4 rue Johannes Gutenberg à Chanverrie

VU l'article 206 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'avis du service du domaine numéro OSE 2024-85302-76701 en date du 21 octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a fait construire il y a une trentaine d'années, la pépinière d'entreprises Agrodiss, pour favoriser l'accueil et le développement de jeunes entreprises agroalimentaires sur son territoire.

Ce bâtiment d'environ 1200 m² est situé sur la parcelle C 1022 de 4831 m², au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie.

Les surfaces sont décomposées de la manière suivante (surfaces hors d'œuvre) :

- Production rez-de-chaussée : 817 m²
- Greniers au-dessus des surfaces de production : 185 m²
- Bureaux, vestiaires et locaux sociaux : 232 m².

Les locaux sont libre d'occupant depuis le 1^{er} mars 2024.

Le 11 octobre 2024, l'agence immobilière « Propriétés Privées » immatriculée sous le numéro 487 624 777 à Vertou, nous a fait part de la proposition d'achat de la société FBIP, immatriculée aux Herbiers sous le numéro 880 259 700, d'acquérir ledit bâtiment appartenant au Pays de Mortagne afin d'y accueillir et développer la société CHOLET MUSIC (PEPS) spécialisée dans l'installation, la prestation et la maintenance d'équipements de sonorisation, d'éclairage, et de vidéo pour une clientèle variée (Professionnels, Collectivités, associations et particuliers). L'entreprise emploie 3 personnes de manière permanente ainsi qu'une dizaine d'intermittents du spectacle en fonction de ses événements.

L'entreprise propose un prix d'acquisition de 565 000 € TTC dont 25 000 € TTC de frais d'agence (soit 450 000 € HT net vendeur pour la Communauté de Communes).

La Communauté de Communes, assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, déclare opter à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 260 5 bis du Code général des impôts, et ce sur le prix total, les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge n'étant pas remplies.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : de vendre la parcelle C 1022, d'une superficie totale d'environ 4831 m² située au sein de la ZAE du Landreau à Chanverrie au prix de 470 833,34 € HT, soit 565 000 € TTC, à la société SCI FBIP ou tout autre société s'y substituant,

Article 2 : d'opter pour l'option de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 260 5 bis du Code général des impôts, et ce sur le prix total.

Article 3 : de reverser 20 833,34 € HT, soit 25 000 € TTC, de frais de négociation à l'attention de l'agence immobilière « Propriétés Privées ». Ainsi, le prix net vendeur pour la Collectivité sera de 540 000 € TTC ou 450 000 € HT.

Article 4 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro OSE 2024-85302-76701 en date du 21 octobre 2024.

Article 5 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 6 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

5/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel - participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85)

La Communauté de Communes doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents (frais médicaux, de pharmacie). De plus, elle doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du

plein et demi-traitement), en application des dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, la Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires, à la suite d'une consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert organisée en 2022. Ce marché de 4 ans a été attribué au groupement composé de WTW Région Ouest (10 rue Rallier du Baty - 56323 Lorient) et Allianz Vie (1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Centre de Gestion de La Vendée a décidé de remettre en concurrence, pour le 1^{er} janvier 2026, le contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires des agents à l'échelle du département, dans un objectif de mutualisation des risques. L'adhésion des collectivités reste facultative à l'issue de la consultation et peut permettre à la Communauté de Communes d'obtenir une tarification plus avantageuse pour cette assurance, en raison de la mutualisation des risques.

Cette assurance des risques statutaires des agents devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : le décès, les accidents du travail et les maladies imputables au service, l'incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou les agents non titulaires de droit public : les accidents du travail, les maladies professionnelles, l'incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés proposeront à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Régime : par capitalisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances,

Vu la Code de la Commande Publique et notamment son article R 2124-3 précisant le régime juridique des procédures avec négociation ;

Vu l'article 8 alinéa 4g de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : de donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dans la procédure de consultation organisée en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

Article 2 : de préciser que la Communauté de Communes sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion définitive au contrat de groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur retenu,

Article 3 : de préciser que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de Communes, en termes de tarifications et garanties, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat,

Article 4 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour agir pour le compte de la Communauté de Communes, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires des agents,

Article 5 : d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat de groupe et toutes les pièces en découlant.

6/ Rapport annuel de l'élu mandataire à l'Assemblée Générale des Actionnaires, Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Spéciale de la société Vendée-Expansion SPL au titre de l'exercice 2023

En tant que Président directeur général de « Vendée Expansion SPL », le Président Guillaume JEAN se retire de la salle du conseil lors du débat et du vote de ce point.

M. Jean-François FRUCHET prend la présidence pour ce sujet et M. Alain BROCHOIRE est désigné secrétaire de séance.

Vu, les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'article D.1524-7 du CGCT ;

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce.

Par délibération n°2012-105 du 21 novembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé de prendre part au capital de la Société Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », devenue depuis « Vendée-Expansion SPL ».

Ainsi, elle a acquis une action d'une valeur nominale de 500 € libérée par mandat administratif n°503 en date du 06 mars 2013.

Considérant que les organes délibérants des collectivités actionnaires des Sociétés Anonymes Publiques Locales (SAPL) doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Un projet de rapport concernant l'exercice 2023 à présenter cette année 2024 au Conseil de Communauté a été proposé par la société Vendée-Expansion SAPL.

Il a été annexé à la notice explicative, elle-même annexée à l'ordre du jour figurant dans la convocation au présent Conseil de Communauté.

Le rapport mentionné comprend les informations suivantes :

- 1 Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- 2 L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent ;
- 3 Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- 4 Les évolutions de l'actionariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- 5 L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de Commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société ;
- 6 La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement ;
- 7 L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi ;
- 8 Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- 9 Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
- 10 Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances ;
- 11 Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12 La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement ;

- 13 La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;
- 14 Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le rapport écrit par les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Conseil d'Administration de la Société « Vendée-Expansion SPL » établi au titre de l'exercice 2023 qui lui a été soumis après débat.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : d'approuver le rapport écrit par les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Conseil d'Administration de la Société « Vendée-Expansion SPL » établi au titre de l'exercice 2023 qui lui a été soumis après débat.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport écrit par les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Conseil d'Administration de la Société « Vendée-Expansion SPL » établi au titre de l'exercice 2023 approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

7/ Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056

Vu, le budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 ;

Considérant, qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires d'une part pour procéder à la passation des écritures d'ordre de reprise des subventions d'équipement reçues pour la construction de la pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS relativement aux années 2021, 2022, 2023, et 2024, et d'autre part d'inscrire les crédits correspondant au projet de cession du bâtiment de la pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS d'environ 1200 m² situé sur la parcelle cadastrée en section C sous le numéro 1 022 de 4 831 m², au 4, rue Johannes Gutenberg à La Verrie - Commune de Chanverrie, au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Landreau moyennant le prix de 450 000 euro hors taxes selon la lettre d'intention conclue le 10 octobre 2024 entre la Société Civile Immobilière FBIP dont le siège social est implanté au 12, rue Lucas Marais 85500 Les Herbiers, dont le numéro de SIRET est le n° 880 259 700 00016 et le mandataire chargé par la Communauté de Communes de vendre ledit bâtiment pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 88 495 € pour permettre le financement de prestations de services sans projet identifié à ce stade ;

En recettes :

- Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 88 495 € correspondants aux reprises de subventions d'équipement reçues de l'État et du FEDER au moment de la réalisation de l'opération, au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 361 505 euro sans qu'il y ait de projet identifié à ce stade ;
- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 88 495 € correspondants aux reprises de subventions d'équipement reçues de l'État et du FEDER au moment de la réalisation de l'opération, au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

En recettes :

- Au chapitre 024 « Produits de cession d'immobilisations » il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 450 000 euro correspondants au projet de cession du bâtiment de la pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS d'environ 1200 m² situé sur la parcelle cadastrée en section C sous le numéro 1 022 de 4 831 m², au 4, rue Johannes Gutenberg à La Verrie - Commune de Chanverrie, au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Landreau moyennant le prix de 450 000 euro hors taxes selon la lettre d'intention conclue le 10 octobre 2024 entre la la Société Civile Immobilière FBIP dont le siège social est implanté au 12, rue Lucas Marais 85500 Les Herbiers, dont le numéro de SIRET est le n° 880 259 700 00016 et le mandataire chargé par la Communauté de Communes de vendre ledit bâtiment pour le compte de la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n°43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dont les vues d'ensembles sont les suivantes votée par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	70 835,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	0,00	88 495,00	88 495,00
011	Charges à caractère général (4)	20 673,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	0,00	88 495,00	88 495,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	20 673,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	0,00	88 495,00	88 495,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	22 673,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	0,00	88 495,00	88 495,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	48 162,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	48 162,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									88 495,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		50 500,00	0,00	88 495,00	0,00	88 495,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	88 495,00	0,00	88 495,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	88 495,00	0,00	88 495,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	88 495,00
--	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 232 750,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 228 439,00	0,00	0,00	361 505,00	0,00	361 505,00	361 505,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 228 439,00	0,00	0,00	361 505,00	0,00	361 505,00	361 505,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 232 750,00	0,00	0,00	361 505,00	0,00	361 505,00	361 505,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	88 495,00	88 495,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	88 495,00	0,00	88 495,00	88 495,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	450 000,00
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

		RECETTES				
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	48 162,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00	
Total des recettes financières	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00	

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	48 162,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	48 162,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	450 000,00
---	-------------------

8/ Décision Modificative n° 3 du Budget Principal n° 43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015

Vu, le budget principal n° 43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;

Considérant, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables suivantes :

- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement à la réalisation de travaux d'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales par hydrocurage et Inspection Télévisée à hauteur de 3 500 euro supplémentaires ;*
- *d'augmenter les crédits de dépenses nécessaires en section de fonctionnement à la réalisation et l'actualisation du PCRS au titre du Système d'Information Géographique (SIG) via Geo-Vendée à hauteur de 6 041 euro supplémentaires au 4 500 € initialement inscrits ;*

- d'ajuster les crédits *de dépenses* nécessaires au financement en section d'investissement de l'actualisation du marché de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales à hauteur de 5 000 euro supplémentaires ;
- d'inscrire les crédits de recettes en section d'investissement correspondants à une subvention d'équipement octroyée par l'État via la Banque-des-Territoires de la Caisse-des-Dépôts-et-Consignations pour financer la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales à hauteur de 41 495 euro ;
- d'inscrire les crédits de recettes en section d'investissement correspondants à une subvention d'équipement octroyée par le Département de La Vendée pour financer la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales à hauteur de 16 886 euro ;
- d'inscrire les crédits de recettes en section d'investissement correspondants à une subvention d'équipement octroyée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales à hauteur de 29 433 euro ;
- d'ajuster les crédits *de dépenses* nécessaires au financement en section d'investissement de *à la réalisation de travaux branchements pour la collecte des eaux pluviales à hauteur de 5 000 euro supplémentaires ;*
- *de diminuer les crédits de dépenses ouverts nécessaires en section d'investissement à la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue des Alouettes, des Moulins, du Caillon neuf à La Gaubretière sur la base des résultats de l'appel d'offres passé pour la passation du marché de travaux, à hauteur de 70 000 euro ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement à la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales en termes de mètres linéaires supplémentaires et de regards supplémentaires rue d'Auvergne aux Landes-Genusson à hauteur de 6 000 euro supplémentaires ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement à l'actualisation du marché de travaux en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue de la Vallée à Saint-Malô-du-Bois à hauteur de 2 000 euro supplémentaires ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du versement du solde du marché de travaux en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue de la Colonne, de la Poste et des Écoles à Treize-Vents à hauteur de 1 000 euro supplémentaires ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du versement de l'actualisation du marché de travaux en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue Notre-Dame à Chambretaud - Chanverrie à hauteur de 500 euro supplémentaires ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du versement de l'actualisation du marché de travaux en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue de l'Élu à La Verrie - Chanverrie à hauteur de 500 euro supplémentaires ;*
- *d'inscrire des crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement d'un marché de maîtrise d'œuvre dont la consultation est en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue des Bourdinières à La Verrie - Chanverrie à hauteur de 15 000 euro ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du versement de l'actualisation du marché de travaux en cours pour la réalisation de travaux sur des réseaux de collecte des eaux pluviales rue Léo Baekeland Zone d'Activités Économiques du Puy-Nardon à Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 500 euro supplémentaires ;*
- *d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales à hauteur de 2 000 euro supplémentaires ;*
- *de réduire à la baisse le montant des recettes fiscales nationales des fractions de TVA reversées par l'État en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TH RP) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des crédits de dépenses de fonctionnement à due concurrence afin de prendre en compte les nouveaux montants des recettes de fractions de TVA compensatoires ayant faits l'objet d'une deuxième notification le 29 octobre 2024, à la suite de la première datée du 12 mars 2024.*

Cette prévision n'évoluera pas d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Elle fera toutefois l'objet d'une notification d'un montant définitif au premier semestre 2025 qui donnera lieu à un ajustement.

Dès le mois de janvier 2024, les premières communications officielles alarmantes quant à l'état des finances publiques et notamment quant à l'évolution des recettes fiscales de L'État inférieure aux prévisions du Gouvernement ont été diffusées par le Ministère de l'Économie et des Finances, et ce tout juste un mois après l'adoption de la Loi de Finances initiale pour 2024.

Néanmoins, sans doute en cohérence avec les prévisions de recettes fiscales de la TVA inscrites dans la Loi de Finances initiales 2024, l'État a notifié le 12 mars 2024 à la Communauté de Communes des prévisions quant aux fractions de TVA compensatoires de la suppression de la TH et de la CVAE en progression de 5,20% par rapport au montant définitif 2023, soit pour un montant global de 5 613 948 € pour 2024 contre 5 336 605 € en 2023, en progression de 277 348 €.

Par prudence et méfiance sur la fiabilité des données notifiées, les prévisions budgétaires inscrites dans le budget primitif ont été minorées par rapport aux montants notifiés de 2,09%. Elles ont été inscrites, de manière globale, à hauteur de 5 496 703 €, minorées de 117 245 € par rapport aux montants notifiés, soit une minoration de 2,09%.

Le 29 octobre 2024, l'État a notifié à la Communauté de Communes les deuxièmes prévisions quant aux fractions de TVA compensatoires de la suppression de la TH et de la CVAE en baisse de 235 354 €, soit -4,19% par rapport aux montants de la première notification, à hauteur de 5 378 564 €.

Malgré les précautions prises, pour la Communauté de Communes, les montants inscrits en recettes au budget 2024 au 29 octobre 2024 se trouvent être globalement majorés de 118 139 €.

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé diminuer les crédits inscrits à hauteur de 108 598 € ;
- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 7 541 € ;

En recettes :

- Au chapitre 73 « Impôts et taxes », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 118 139 € ;
- Au chapitre 74 « Dotations et participations », il est proposé d'inscrire 2 000 € de crédits supplémentaires ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Immobilisations encours », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 117 773 € ;
- Au chapitre opération EPV1511001 « Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 5 000 € ;
- Au chapitre opération EPV1511003 « Mortagne-sur-Sèvre : Saint-Lazare & rue Léo Baekeland - ZAE du Puy-Nardon », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 500 € ;
- Au chapitre opération EPV1511004 « Mortagne-sur-Sèvre : ZAE de la Louisière », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € ;
-
- Au chapitre opération EPC097004 « La Gaubretière : rue des Alouettes, des Moulins, du Caillon neuf », il est proposé de réduire les crédits ouverts à hauteur de 70 000 € ;
- Au chapitre opération EPC119004 « Les Landes-Genusson : rue d'Auvergne », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 6 000 € ;
- Au chapitre opération EPC240003 « Saint-Malô-du-Bois : rue de la Vallée », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € ;
- Au chapitre opération EPC296001 « Treize-Vents : rues de la Colonne, de la Poste, et des Écoles », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 000 € ;

- Au chapitre opération EPC302CD048002 « Chambretaud - Chanverrie : rue Notre-Dame », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 500 € ;
- Au chapitre opération EPC302CD302004 « La Verrie - Chanverrie : rue de l'Élu », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 500 € ;
- Au chapitre opération EPC302CD302006 « La Verrie - Chanverrie : rues des Bourdinières, des Rocs, et des Collines », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 15 000 € ;

En recettes :

- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 87 814 € ;
- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », il est proposé de réduire les crédits inscrits à hauteur de 7 541 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au Budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de virement de crédits dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 381 696,00	0,00	0,00	-116 139,00	0,00	0,00	-116 139,00	-116 139,00
011	Charges à caractère général (4)	2 673 464,00	0,00	0,00	-108 598,00	0,00	0,00	-108 598,00	-108 598,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 810 214,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 072 705,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 542 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 098 951,00	0,00	0,00	-108 598,00	0,00	0,00	-108 598,00	-108 598,00
66	Charges financières	13 107,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	124 250,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		147 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		14 246 308,00	0,00	0,00	-108 598,00	0,00	0,00	-108 598,00	-108 598,00
023	Virement à la section d'investissement	5 485 367,00			-7 541,00	0,00		-7 541,00	-7 541,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 650 021,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 135 388,00			-7 541,00	0,00		-7 541,00	-7 541,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									-116 139,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		15 054 877,00	0,00	-116 139,00	0,00	-116 139,00
013	Atténuations de charges (3)	83 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 336 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 461 184,00	0,00	-118 139,00	0,00	-118 139,00
731	Fiscalité locale	3 599 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 556 738,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		15 054 408,00	0,00	-116 139,00	0,00	-116 139,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 054 408,00	0,00	-116 139,00	0,00	-116 139,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	469,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		469,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	-116 139,00
--	--------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL		8 922 241,00	0,00	0,00	80 273,00	0,00	0,00	80 273,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 528 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	221 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 588 907,00	0,00	0,00	117 773,00	0,00	117 773,00	117 773,00
Total des opérations d'équipement (4)		1 892 777,00	0,00	0,00	-37 500,00	0,00	-37 500,00	-37 500,00
Total des dépenses d'équipement		8 563 678,00	0,00	0,00	80 273,00	0,00	0,00	80 273,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 943,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	216 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières		325 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 888 772,00	0,00	0,00	80 273,00	0,00	0,00	80 273,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	469,00			0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	33 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		33 469,00			0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	80 273,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	7 918 040,00	0,00	80 273,00	0,00	80 273,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	470 714,00	0,00	87 814,00	0,00	87 814,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	470 714,00	0,00	87 814,00	0,00	87 814,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	274 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	278 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	749 652,00	0,00	87 814,00	0,00	87 814,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 485 367,00		-7 541,00	0,00	-7 541,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 650 021,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	33 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	7 168 388,00		-7 541,00	0,00	-7 541,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					80 273,00

9/ Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338

Vu, le budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 ;

Considérant, qu'il convient de prendre en compte les incidences budgétaires et comptables :

- de diminuer les crédits de dépenses ouverts nécessaires en section d'exploitation en prestations de services dont la réalisation n'est plus prévue pour être faite sur l'exercice 2024, à hauteur de 39 500 euro ;
- d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section d'exploitation à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de réseaux à hauteur de 2 000 euro supplémentaires ;
- d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section d'exploitation à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation d'autres biens immobiliers du réseau à hauteur de 2 500 euro supplémentaires ;

- d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires en section d'exploitation à la réalisation de travaux de maintenance du réseau à hauteur de 2 000 euro supplémentaires ;
- d'inscrire des crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'exploitation d'un marché d'étude sur le futur mode de gestion de l'assainissement collectif des eaux usées à mener avant le terme de l'actuelle Délégation de Service Public actuellement en cours à hauteur de 90 000 euro ;
- d'inscrire des crédits de recettes en section d'exploitation de participations des usagers pour financer les frais de branchements au réseau de collecte des eaux usées à hauteur de 22 000 euro ;
- d'inscrire des crédits de recettes en section d'exploitation de redevance d'assainissement des usagers correspondants solde de la redevance d'assainissement 2023 versé en 2024 supérieur à la prévision à hauteur de 145 000 euro ;
- d'inscrire des crédits de dépenses supplémentaires nécessaires au financement en section d'investissement du marché de réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales concernant l'actualisation des prix et l'ajout d'un diagnostic de la lagune de traitement des eaux usées du Pôle du Landreau à La Verrie - Chanverrie à hauteur de 40 000 euro ;
- d'ajuster les crédits de dépenses nécessaires au financement en section d'investissement pour la prise en compte des effets financiers d'avenants à la convention d'occupation précaire de terrains à hauteur de 2 000 euro supplémentaires auxquels il convient d'ajouter 30 000 euro de crédits supplémentaires pour financer les avenants au marché de travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de Chambretaud - Chanverrie, soit un total de 32 000 € ;
- de modifier la répartition entre les deux opérations de travaux d'assainissement des eaux usées sur le quartier des Ménicles entre les Communes de Mallièvre et de Treize-Vents des crédits de dépenses inscrits nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux en augmentant ceux inscrits au titre de la rue du Ménicle à Mallièvre à hauteur de 27 200 euro et en diminuant ceux inscrits au titre de la rue du Ménicle à Treize-Vents à hauteur de 13 700 euro, les crédits globaux de cette opération augmentant de 13 500 euro *in fine* ;
- de modifier l'imputation budgétaire des crédits inscrits en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau des rues de Saint-Aubin, du Lazaret, et du Calvaire sur la Commune de Tiffauges en inscrivant 275 000 euro à l'article 2315 et en supprimant ceux inscrits initialement à l'article 2317 à hauteur de 251 080 euro, les crédits globaux affectés à la réalisation de cette opération augmentant de 23 920 euro *in fine* ;
- de modifier l'imputation budgétaire des crédits inscrits en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau du lieu-dit Beauregard sur la Commune de Treize-Vents en inscrivant 45 000 euro à l'article 2315 et en supprimant ceux inscrits initialement à l'article 2317 à hauteur de 45 000 euro, les crédits globaux affectés à la réalisation de cette opération restant inchangés *in fine* ;
- de réduire les crédits inscrits en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau des rues des Moulins, des Alouettes, et du Caillon-neuf sur la Commune de La Gaubretière à hauteur de 100 000 euro, le montant du marché de travaux attribué se trouvant inférieur aux prévisions ;
- d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau de la rue d'Auvergne sur la Commune des Landes-Genusson à hauteur de 5 000 euro ;
- de réduire les crédits inscrits en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau de la rue de la Pallardière sur la Commune de Chambretaud - Chanverrie à hauteur de 149 500 euro, les travaux ne devant plus être réalisés, seules les dépenses correspondant aux toutes premières missions réalisées de la maîtrise d'œuvre restant dues ;
- d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau de Poupet sur la Commune de Saint-Malô-du-Bois pour réaliser des travaux supplémentaires en matière de mise en conformité de raccordements, d'engazonnement et d'actualisation des pris du marché à hauteur de 40 000 euro ;
- de supprimer les crédits inscrits en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux de déconnexion et de mise en conformité de branchements et avaloirs sur la Commune de La Verrie - Chanverrie à hauteur de 26 000 euro initialement inscrits, les préconisations inscrites dans le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées actuellement en vigueur sur la Commune de La Verrie - Chanverrie s'étant révélées fausses, les raccordements étant corrects, les vérifications ayant été effectuées sur le terrain le 04 juin 2024 ;
- d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau de la station d'épuration des Eaux-Usées

d'Evrunes sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour réaliser des travaux supplémentaires liés à l'installation du dispositif Speed-O-Clar à hauteur de 4 000 euro ;

- d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux au niveau de la station d'épuration des Eaux-Usées du Coudreau à La Verrie sur la Commune de Chanverrie pour réaliser des travaux supplémentaires liés à l'installation du dispositif Speed-O-Clar à hauteur de 16 000 euro ;
- d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses nécessaires au financement en section d'investissement du marché de travaux sur le secteur des Bourdinières à La Verrie sur la Commune de Chanverrie pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 000 euro ;

Considérant qu'en section d'exploitation :

En dépenses :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 167 000 € pour compléter le financement de différents travaux d'entretien et de prestations de services ;

En recettes :

- Chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 167 000 € correspondants à des produits de participations aux frais de travaux de raccordement et de redevance d'assainissement des eaux-usées ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 40 000 € pour financer de nouvelles études de maîtrise d'œuvre ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 € pour financer des frais liés à une convention d'occupation précaire de terrains pendant la durée d'un chantier ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 274 480 € concernant des crédits initialement inscrits pour financer des travaux qui ne se réaliseront pas en 2024

En recettes :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 316 480 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Annexe n°43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 au budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n°43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	65 830,00	0,00	167 000,00	0,00	232 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 802,00	0,00	0,00	0,00	166 802,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		232 632,00	0,00	167 000,00	0,00	399 632,00
66	Charges financières	58 221,00	0,00	0,00	0,00	58 221,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	8 198,00		0,00	0,00	8 198,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		302 051,00	0,00	167 000,00	0,00	469 051,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 305 655,00		0,00	0,00	2 305 655,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 003 155,00		0,00	0,00	3 003 155,00
TOTAL		3 305 206,00	0,00	167 000,00	0,00	3 472 206,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 472 206,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 137 000,00	0,00	167 000,00	0,00	1 304 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 137 000,00	0,00	167 000,00	0,00	1 304 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 137 000,00	0,00	167 000,00	0,00	1 304 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
TOTAL		1 285 276,00	0,00	167 000,00	0,00	1 452 276,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 019 930,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 472 206,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 854 879,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	335 803,00	0,00	40 000,00	0,00	375 803,00
21	Immobilisations corporelles	20 850,00	0,00	2 000,00	0,00	22 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 580 974,00	0,00	274 480,00	0,00	3 855 454,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 937 627,00	0,00	316 480,00	0,00	4 254 107,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 920,00	0,00	0,00	0,00	220 920,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	190 000,00		0,00	0,00	190 000,00
	Total des dépenses financières	410 920,00	0,00	0,00	0,00	410 920,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 348 547,00	0,00	316 480,00	0,00	4 665 027,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
041	Opérations patrimoniales (4)	103 000,00		0,00	0,00	103 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	251 276,00		0,00	0,00	251 276,00
	TOTAL	4 599 823,00	0,00	316 480,00	0,00	4 916 303,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	200 887,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 117 190,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	633 258,00	0,00	316 480,00	0,00	949 738,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	633 258,00	0,00	316 480,00	0,00	949 738,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 694 555,00	0,00	316 480,00	0,00	2 011 035,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 305 655,00		0,00	0,00	2 305 655,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	103 000,00		0,00	0,00	103 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 106 155,00		0,00	0,00	3 106 155,00
	TOTAL	4 800 710,00	0,00	316 480,00	0,00	5 117 190,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 117 190,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

2 854 879,00

10/ Rapport égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des dispositions de l'article 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20000 habitants ont l'obligation de produire un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le bilan des actions menées par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées entre 2024 et 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, validé par le comité social territorial du 23/10/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'information faite au Comité social territorial le 23 octobre 2024,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, validé par le comité social territorial du 23 octobre 2024.

11/ Modification du régime indemnitaire

La délibération D24_004 du 4 mars 2024 fixe les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions et des Sujétions et d'Expertise (IFSE), en référence aux comités techniques du 30/09/2020 et du 28/11/2019.

Il convient de modifier les modalités de maintien ou de suppression de cet élément qui compose, après validation du CST du 23 novembre 2024.

L'IFSE, cesse d'être versée dès le 31ème jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

35 voix pour

Article 1 : que l'IFSE, cesse d'être versée dès le 91ème jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail, une maladie professionnelle, un congé longue durée ou un congé longue maladie.